



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/Q/JAP/1  
24 mai 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS  
Groupe de travail de présession  
15-19 mai 2000

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF  
AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport du Japon  
concernant les droits visés aux articles 1er à 15 du Pacte international relatif  
aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1990/6/Add.21)

I. CADRE GÉNÉRAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE

1. Indiquer quels droits énoncés dans le Pacte et garantis par la Constitution du Japon peuvent effectivement être invoqués devant les tribunaux et s'il existe une jurisprudence en la matière.
2. Expliquer les raisons du maintien des réserves émises à l'égard des articles 7 d), 13 2b) et 13 2c) du Pacte. Indiquer dans quels délais le Gouvernement japonais prévoit de retirer ces réserves.
3. Indiquer quelle a été la contribution des organisations non gouvernementales à l'établissement du rapport et dans quelle mesure celui-ci a été diffusé parmi la population.
4. Préciser si le Gouvernement japonais prévoit d'élaborer un plan d'action national concernant les droits de l'homme, comme il est recommandé au paragraphe 71 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de 1993.
5. Indiquer la position du Gouvernement japonais au sujet du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, recommandé par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

## II. QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PACTE (art. 1er à 5)

### Article 2.1) : Obligations des États parties

6. Dans ses relations économiques internationales, spécialement dans le domaine des politiques en matière de commerce international et d'investissement, dans quelle mesure le Gouvernement tient-il compte de ses obligations en vertu du Pacte, en particulier en vertu des articles 2.1), 1.1) et 22 ?

### Article 2.2) : Non-discrimination

7. Donner des informations plus précises sur la situation des peuples Buraku (Dowa), Aïnou, Wiruta, Nibuhi et Kyukyu, ainsi que des Coréens et autres étrangers habitant au Japon.

8. Exposer la pratique judiciaire suivie au Japon dans l'application des dispositions constitutionnelles et législatives relatives à l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes.

### Article 3 : Égalité des droits des hommes et des femmes

9. Indiquer si les hommes et les femmes jouissent d'une pleine égalité de traitement en ce qui concerne l'exercice des droits énoncés dans le Pacte.

10. Quelle a été l'évolution de la situation en ce qui concerne l'occupation par les femmes de postes à responsabilité dans la fonction publique au cours des cinq dernières années ?

11. Quels ont été les résultats obtenus au Japon dans l'application du Plan pour l'égalité entre les sexes 2000 ?

## III. QUESTIONS SE RAPPORTANT À DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU PACTE (art. 6 à 15)

### Article 6 : Droit au travail

12. Actualiser les informations figurant au tableau 3 du rapport sur l'évolution du chômage au cours des trois dernières années.

13. Donner des renseignements sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte relatives à l'emploi des handicapés.

14. Donner des indications sur la mise en œuvre dans la pratique de la loi d'avril 1999 sur l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi, citée au paragraphe 41 a) et b) du rapport, laquelle interdit aux employeurs d'exercer une discrimination à l'encontre des femmes.

### Article 7 : Droit à des conditions de travail justes et favorables

15. Exposer l'évolution au cours des cinq dernières années du rapport entre le salaire minimum et le coût de la vie.

16. Donner des renseignements en ce qui concerne le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dont, selon une organisation syndicale japonaise, 40 % des travailleuses se seraient plaintes.

17. Donner des renseignements sur les conditions de travail des groupes autochtones ainsi que des Coréens et des autres étrangers habitant au Japon.

18. Le Comité souhaiterait savoir si le Gouvernement japonais a l'intention de ratifier la Convention No 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### Article 8 : Droits syndicaux

19. Donner des renseignements en ce qui concerne le droit de grève au Japon et préciser le nombre de grèves légales et illégales qui ont été observées au cours des cinq dernières années.

#### Article 9 : Droit à la sécurité sociale

20. Indiquer quelle a été la part du budget de l'État et du budget des administrations locales consacrée à la sécurité sociale au cours des cinq dernières années.

21. Indiquer s'il existe un âge de la retraite obligatoire et si les retraités peuvent travailler sans perdre leur droit à pension.

22. Indiquer s'il existe des groupes nationaux ou étrangers qui ne sont pas couverts par le système de sécurité sociale; donner des renseignements sur la situation des travailleurs à temps partiel.

#### Article 10 : Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

23. Donner de plus amples renseignements sur les attitudes et les coutumes relatives à l'importance donnée à l'origine de la famille et à la condition sociale lors du mariage, mentionnées au paragraphe 118 du rapport, ainsi que sur les mesures prises par le Gouvernement japonais pour protéger et défendre tous les membres de la famille comme le prévoit l'article 10 du Pacte.

24. Donner des renseignements sur l'incidence de la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier de la violence familiale, et sur les mesures prises pour assurer la protection des victimes et garantir leur droit à réparation le cas échéant.

25. Donner des renseignements en ce qui concerne la délinquance des mineurs et les mesures de réadaptation sociale visant les jeunes délinquants.

26. Donner des indications sur l'ampleur du problème de la prostitution au Japon, notamment en ce qui concerne la prostitution des enfants, et sur les mesures prises par le Gouvernement pour y remédier.

27. Fournir les renseignements les plus actuels sur l'attitude et les mesures du Gouvernement face au problème des "femmes de réconfort" et à leurs revendications, et au calendrier de l'action du Gouvernement en la matière.

Article 11 : Droit à un niveau de vie suffisant

28. Expliquer pourquoi il n'est pas possible d'obtenir des données sur le revenu par habitant du secteur le plus pauvre de la population et pourquoi il n'existe pas de seuil de pauvreté fixé officiellement.
29. Donner des renseignements détaillés sur le nombre de sans-abri et de cas d'expulsions au Japon.
30. Indiquer quelles sont les mesures prises par le Gouvernement japonais pour assurer le retour à la vie normale des victimes du violent tremblement de terre de Hashin-Awaji.
31. Indiquer quelles sont les zones où se concentrent les logements ne répondant pas aux normes d'habitabilité (par. 177 du rapport), et quel est le pourcentage de la population qui vit dans ces logements.

Article 12 : Droit à la santé physique et mentale

32. Fournir des données actualisées sur la part des dépenses de santé dans le budget de l'État.
33. Indiquer dans quelle mesure la sécurité sociale couvre les frais médicaux des assurés, en particulier pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés.
34. Indiquer le nombre de suicides d'enfants et les mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre ce phénomène.
35. Donner des renseignements sur les conséquences sanitaires de l'accident nucléaire de mars 1997.
36. Exposer la situation des personnes contaminées par le VIH/sida et l'aide qu'elles reçoivent des pouvoirs publics. Préciser comment ces personnes sont protégées contre la discrimination, particulièrement en matière d'emploi.

Articles 13 et 14 : Droit à l'éducation

37. Indiquer quelle part du budget de l'État et du budget des administrations locales a été consacrée à l'éducation au cours des cinq dernières années.
38. Apporter des précisions complémentaires concernant le paragraphe 230, en particulier sur la situation des enseignants dans les zones isolées.
39. Fournir des statistiques actualisées, ventilées par âge et par sexe, de la population scolaire à tous les niveaux du système d'enseignement, ainsi que sur l'absentéisme scolaire.
40. Donner des renseignements sur l'incidence de la violence dans les établissements scolaires. Expliquer en particulier la situation concernant le problème apparemment grave des brimades et brutalités à l'école ainsi que du recours aux châtiments corporels.

41. Donner des renseignements sur la question des enfants non scolarisés en raison d'une "phobie scolaire" et de ceux qui abandonnent l'école pour différentes raisons.
42. Donner des renseignements sur la situation des étudiants coréens au Japon, compte tenu des allégations de l'Association internationale des juristes démocrates, qui dénonce la violation par le Gouvernement japonais de leurs droits fondamentaux.
43. Donner des renseignements sur l'enseignement des droits de l'homme dispensé aux élèves et aux enseignants, aux travailleurs de la santé, aux juges, aux membres des forces de police, aux fonctionnaires de l'administration et aux militaires.
44. Indiquer les mesures prises pour faciliter l'accès des adultes à l'éducation.

Article 15 : Droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de la protection des droits d'auteur

45. Donner des renseignements sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la loi de 1997 visant à promouvoir la culture aïnou et ses traditions.
46. Donner des renseignements sur les mesures prises pour donner à l'ensemble de la population, en particulier aux groupes les plus vulnérables, la possibilité de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.

-----